



Ville de
Saint-Tropez

AFRICHOC le 3.8.2020

Compte rendu du Conseil municipal

Le 31 juillet 2020

SEANCE DU 30 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le jeudi 30 juillet à 17 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie SIRI première Adjointe.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 24 juillet 2020

Présents :

Mme SIRI, M. GIRAUD, Mme MILLIER, M. COUTAL, Mme GIRODENGON, Mme ANSELM, M. PERRAULT, adjoints,

Mme OLLER MOULET, M. PETIT, Mme BONNELL, M. HAUTEFEUILLE, Mme ISNARD, M. GUIBOURG, Mme GIBERT, M. BLUA, Mme AZZENA GOUGEON, M. BIBARD, Mme BRIFFA, Mme GUERIN, Mme DIEKMANN, Conseillers.

Ont donné procuration :

M. TUVIER à Mme SIRI
M. RESTITUITO à M. GUIBOURG
M. PREVOT-ALLARD à Mme GIRODENGON
Mme BERTAGNA à Mme MILLIER
M. LEROY à M. GIRAUD
Mme BLANC à M. BLUA
M. MOREU à Mme GUERIN

Madame Valérie OLLER MOULET est désignée
Secrétaire de séance

2020 / 114

Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'assemblée communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Valérie OLLER MOULET est élue secrétaire de séance à l'**UNANIMITE**.

2020 / 115

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 10 et 16 juillet 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les procès-verbaux des séances des 10 et 16 juillet 2020.

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

2020 / 116

Information des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Où les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2020/106 du 16 juillet 2020,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

2020 / 117

Commission intercommunale des impôts directs. Désignation des représentants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez en vigueur ;

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

CONSIDERANT que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité unique ;

CONSIDERANT le renouvellement général des conseils municipaux et communautaire ;

CONSIDERANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal sur proposition de ses communes membres ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de proposer à la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez comme membre de la Commission Intercommunale des Impôt Directs (CIID), les personnes suivantes qui ont été avisées et qui ont donné leur accord :

1. CLAUDIA PERVES - 6, Impasse Notre Dame - 83 990 SAINT-TROPEZ
2. EVELYN BOUCHET - 8, rue du Docteur Boutin - 83 990 SAINT-TROPEZ
3. FRANCE GUILLEC - 1, avenue des Basse Terre - 83 580 GASSIN
4. BEATRICE CASTANIER - 38, avenue Maréchal Foch - SAINT-TROPEZ

DIT que la délibération sera communiquée à la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez.

VOTE : 20 pour
6 abstentions (Mme Azzena Gougeon, M. Bibard, Mme Briffa, Mme Guérin, M. Moreu, Mme Diekmann)

2020 / 118

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque Saint-Tropez avec Madame Morgane Colli. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque SAINT-TROPEZ auprès de l'INPI le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;

VU le projet de convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et Madame VERON Brigitte ;

Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et Madame Morgane COLLI,

2. **PRÉCISE** qu'il est prévu le versement à la Commune d'une redevance de 8% du chiffre d'affaires hors taxes.

VOTE : 24 pour
3 abstentions (Mme Guérin, M. Moreu, Mme Diekmann)

2020 / 119

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque Saint-Tropez avec Madame Laurie-Ann Vieilly. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque SAINT-TROPEZ auprès de l'INPI le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;

VU le projet de convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et Madame Laurie-Ann VIEILLY ;

Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et Madame Laurie-Ann VIEILLY,

2. PRÉCISE qu'il est prévu le versement à la commune d'une redevance de 8% du chiffre d'affaires hors taxes.

VOTE : 24 pour

3 abstentions (Mme Guérin, M. Moreu, Mme Diekmann)

2020 / 120

Adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergie coordonné par le SYMIELECVAR.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif à la création et au fonctionnement des groupements de commandes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Symielecvar N°45 en date du 21/04/2015 constituant le groupement de commandes d'achat d'électricité,

Vu la délibération du Symielecvar N°52 en date du 04/06/2015 fixant la liste des membres fondateurs du groupement,

Vu la délibération du Symielecvar N°53ter en date du 19/07/2016 fixant la liste actualisée des membres du groupement,

Vu la délibération du Symielecvar N°124 en date du 7/12/2017 adoptant la nouvelle convention de groupement d'achat d'énergies,

Vu la délibération du Symielecvar N°45 en date du 21/06/2018 fixant la liste actualisée des membres du groupement,

Vu la convention de groupement,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **ACCEPTÉ** l'adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergie coordonné par le SYMIELECVAR.
2. **NOTE** que la convention validée par le Président du SYMIELECVAR, avec en annexe la liste définitive des membres, sera adressée par le Syndicat une fois que tous les membres auront délibéré.
3. **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout acte relatif à intervenir pour mettre en œuvre cette délibération.

VOTE : Unanimité

2020 / 121

Modification du tableau des effectifs. Création d'emplois au titre des besoins permanents.

Il est proposé de créer :

1° - A compter du 1^{er} septembre 2020, au titre des besoins permanents (évolution de carrière/promotion interne) :

- 1 emploi de rédacteur
- 1 emploi de technicien

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** de créer les emplois sus-énumérés.
2. **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

VOTE : Unanimité

2020 / 122

Mise à jour de l'actif du budget principal de la commune et des budgets annexes de l'assainissement, du port, des transports publics urbains, des parcs de stationnement et des cinémas et salles communales, arrêté au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 21 juillet 2020,

1. **ARRETE** l'actif du budget principal de la commune et de ses budgets annexes de l'assainissement, du port, des transports publics urbains, d'exploitation des parcs de stationnement, de gestion des cinémas et des salles communales, à la somme de **318 071 667,02 €** au 31 décembre 2019,

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à sortir de l'actif, pour motif de vente, les biens détaillés ci-dessus, pour une valeur globale de **4 328,91 €**.

VOTE : 19 pour

8 abstentions (M. Blua, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard, Mme Briffa, Mme Guérin, M. Moreu, Mme Diekmann)

2020 / 123

Exonération partielle des redevances et loyers des professionnels impactés par la fermeture de leur établissement durant la période de confinement et fixation d'un tarif exceptionnel de droit de terrasse.

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

VU l'état d'urgence sanitaire et les circonstances exceptionnelles liées au risque de propagation de l'épidémie de Covid-19,

CONSIDERANT la nécessité de prendre des dispositifs exceptionnels en soutien aux professionnels locaux impactés par les conséquences économiques de cette crise sanitaire,

VU l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 21 juillet 2020,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. DECIDE D'APPLIQUER une exonération partielle des redevances ou loyers des locaux professionnels loués à la Commune :

- Du 15 mars au 10 mai 2020 pour les commerces tels que : boutique, cabinet de radiologie, chantiers navals, office de tourisme...),
- Du 15 mars au 1^{er} juin 2020 pour les restaurants et les bars (dont concessionnaires des plages),
- Du 15 mars au 15 juin pour les salles de sports et d'enseignement artistique.

2. FIXE à 1 € le tarif d'agrandissement des terrasses des commerçants qui le souhaitent.

VOTE : 22 pour

5 abstentions (M. Blua, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard, Mme Briffa)

2020 / 124

Annulation et réduction des subventions municipales 2020 attribuées à certaines associations, découlant des mesures sanitaires prises dans le cadre de l'épidémie de la Covid-19. Complément aux délibérations 2019/210 du 14 novembre 2019 et 2020/8 du 28 février 2020.

Il est proposé d'annuler ou de réduire certaines subventions 2020 en raison des mesures sanitaires qui ont découlé de l'épidémie de COVID-19 qui a sévi sur le territoire national et de l'état d'urgence sanitaire décrété (confinement, interdiction de regroupement...).

➤ **L'association VAR EURO FESTIVAL :**

La manifestation ayant été annulée, il convient de supprimer la subvention 2020 de 10 000 € octroyée à cette association.

En l'absence à ce jour de la réception des documents réglementaires nécessaires au règlement des subventions, le mandatement de cette somme n'a pas encore été établi.

➤ **L'association CERCLE POUR L'AVENIR DE LA PRESQU'ÎLE (CAP) :**

La Fête de la Musique du 21 juin 2020 ayant été annulée et la subvention 2020 versée en partie (soit 12 000 € sur les 30 000 € octroyés), il convient d'annuler la quote-part de la subvention, soit 18 000 € qui restait à verser.

Pour la somme de 12 000 € déjà mandatée, cette association s'est engagée à la restituer à la commune.

➤ **L'association CINEMA DES ANTIPODES :**

L'édition 2020 de cet événement ayant été annulée et l'intégralité de la subvention soit 27 075 € versée à l'association, cette dernière est autorisée à conserver la part de la subvention correspondant aux dépenses déjà engagées (soit 13 900 €).

Le solde de 13 175 € a déjà été restitué à la commune.

➤ **L'association MARENOSTRUM RACING CLUB :**

Cette manifestation ayant été annulée en 2020, il convient de supprimer la subvention 2020 de 28 000 € initialement votée pour l'organisation de cet événement.

En effet, en l'absence à ce jour de la réception des documents réglementaires nécessaires au règlement de la subvention, le mandatement de cette somme n'a pas encore été établi.

➤ **L'association NUITS DU CHATEAU DE LA MOUTTE :**

Une subvention de 33 000 € avait été votée pour l'organisation de 7 concerts. En raison des mesures sanitaires en vigueur, cette association ne peut assurer que 3 concerts en 2020. La subvention qui n'a pas encore été versée est donc ramenée à 14 150 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 21 juillet 2020,

DECIDE :

⇒ l'annulation de la subvention 2020 à l'association Var Euro Festival pour 10 000 €,

⇒ l'annulation partielle de la subvention 2020 à l'association Cercle pour l'Avenir de la Presqu'île (CAP) soit 18 000 € et la réduction des 12 000 € déjà mandatés à hauteur des frais engagés par cette association,

⇒ la réduction de la subvention 2020 à l'association Cinéma des Antipodes de 27 075 € à 13 900 €,

⇒ l'annulation de la subvention 2020 à l'association Marenosttrum Racing Club pour 28 000 €,

⇒ la réduction de la subvention 2020 à l'association Nuits du Château de la Moutte de 33 000 € à 14 150 €.

VOTE : *Unanimité*

2020 / 125

Adoption du principe d'attribution d'une avance de trésorerie du budget principal de la commune aux budgets annexes de l'assainissement, du port, des TPU, des caveaux du cimetière, des parcs de stationnement, des cinémas et salles communales, pour la durée du mandat municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1. ADOPTE le principe d'attribution d'une avance de trésorerie du budget principal de la Commune aux budgets annexes de l'Assainissement, du Port, des Transports Publics Urbains, des Caveaux du Cimetière, d'Exploitation des Parcs de Stationnement et de Gestion des Cinémas et des Salles Communales, pour la durée du mandat municipal,

2. LIMITE le montant de cette avance à 1.000.000 € par budget et par an,

3. SOULIGNE que ces avances de trésorerie seront remboursées sans intérêt par les budgets annexes, au fur et à mesure de la reconstitution de leur trésorerie,

4. PRECISE que ces avances de trésorerie pourront être renouvelées chaque année durant le mandat municipal.

VOTE : 22 pour

5 abstentions (M. Blua, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard, Mme Briffa)

2020 / 126

Application de la procédure semi budgétaire de provisions pour risque et charges pour toute la durée du mandat municipal. Budget principal de la commune.

Dans le cadre d'une bonne gestion, il est proposé d'appliquer le régime de droit commun « semi budgétaire » pour les provisions et charges.

Le mécanisme est le suivant : à la survenance d'un risque (litige, contentieux) ou d'une charge (titres impayés), la Commune provisionne le montant estimé ou connu de ce risque sur l'exercice en cours et sur le budget concerné, en dépenses de la section de fonctionnement (chapitre 68 : dotations aux provisions semi budgétaires).

Si le risque ou la charge se réalise, la Commune constate alors la dépense réelle (dépense de fonctionnement) et effectue, en parallèle, la reprise de la provision constatée antérieurement (recette de la section de fonctionnement, chapitre 78 : reprises sur provisions semi budgétaires).

Pour application du 29° de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (article R.2321-2 du CGCT) :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en 1^{ère} instance contre la Commune (budget principal et annexes) (montant estimé par la Commune du risque financier encouru),
- Dès l'ouverture d'une procédure collective (procédure qui place une société en difficulté sous contrôle judiciaire pour organiser le règlement de ses créances), pour garantie d'emprunt, les prêts et créances, les avances de la trésorerie et les participations en capital, accordées à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective,
- Dès que les restes à recouvrer sur comptes de tiers sont compromis malgré les diligences du comptable public (risque estimé à partir des éléments fournis par le comptable public).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 21 juillet 2020,

ENTERINE pour toute la durée du mandat municipal, la procédure semi budgétaire des provisions pour risque et charges.

VOTE : 24 pour

3 abstentions (Mme Guérin, M. Moreu, Mme Diekmann)

2020 / 127

Fixation d'un seuil de 5 000 € pour le rattachement des produits et charges à l'exercice. Budget principal et budgets annexes de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 21 juillet 2020,

1. **FIXE** à 5 000 € le seuil de rattachement des produits et charges qui ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice, compte tenu de leur nature récurrente, cyclique et répétitive pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune, étant précisé que des dépenses et recettes inférieures à ce seuil pourront être rattachées,

2. **RAPPELLE** que l'ensemble des dépenses et recettes inférieures à ce seuil, susceptibles de ne pas être rattachées, feront l'objet dans la mesure du possible, d'un encaissement ou d'un paiement dans l'exercice concerné, afin de respecter le principe de sincérité des comptes.

VOTE : Unanimité

2020 / 128

Délibération de portée générale pour l'engagement et la réalisation des dépenses de fêtes et cérémonies pour la durée du mandat municipal. Budget principal de la commune.

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction codificatrice 07-24 MO du 30 mars 2007 relative aux pièces justificatives des dépenses du secteur public local,

Considérant que le compte budgétaire 6232 relatif aux dépenses « Fêtes et Cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses de fonctionnement suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes, cérémonies et manifestations telles que : les diverses prestations techniques nécessaires à la tenue de ces événements, les cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, réceptions diverses et les manifestations culturelles et événementielles, les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, autres départs, récompenses sportives, culturelles, militaires ou réceptions officielles,

- le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations (frais de déplacement, de repas, d'hébergement...)
- les feux d'artifice concerts et manifestations culturelles,
- les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation,
- les dépenses liées à l'achat de denrées alimentaires et de petites fournitures pour l'organisation de réunions, d'ateliers ...

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances-Administration générale » en date du 21 juillet 2020,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. DELIVRE à Monsieur le Maire une autorisation de portée générale pour l'engagement et la réalisation des dépenses liées aux diverses fêtes et cérémonies pour la durée du mandat municipal,

2. DECIDE d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget principal de la Commune.

VOTE : Unanimité

2020 / 129

Fixation du mode et de la durée d'amortissement des biens acquis sur le budget principal de la commune et les budgets annexes de l'assainissement, du port, des TPU, des parcs de stationnement et des cinémas et salles communales, pour la durée du mandat municipal.

VU l'article L.2321-2-27° du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir leurs immobilisations et que les services publics industriels et commerciaux (SPIC) doivent amortir tous leurs biens, quelle que soit leur population,

VU l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui considère comme dépenses obligatoires, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

Pour les budgets principaux des communes :

- ⇒ les biens meubles (meubles, véhicules, matériels de bureau...) autres que les collections et œuvres d'art,
- ⇒ les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif, (exemple : l'hôtel des Finances loué à la Direction Générale des Finances Publiques).
- ⇒ les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études et d'insertion de recherche non suivis de réalisation.

Pour les budgets annexes : Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) :

- ⇒ tous les biens inscrits à l'actif.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **PRECISE** que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire sans prorata-temporis à compter de l'exercice suivant,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à amortir les biens de faible valeur sur une durée d'un an et **FIXE** le montant de ces biens à 3 000 € TTC,
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à sortir de l'actif les biens dits de « faible valeur » après qu'il ait été procédé à leur amortissement,
4. **FIXE** la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens telle que présentée dans l'annexe jointe,
5. **DIT** que cette mesure s'applique :
 - **Pour le budget principal commune** : à l'ensemble des acquisitions mobilières et immobilières pour les bâtiments de rapport, effectuées pour la durée du mandat municipal,
 - **Pour les budgets annexes** : à l'ensemble des acquisitions mobilières et immobilières ainsi qu'aux travaux réalisés et pour la durée du mandat municipal.

VOTE : Unanimité

2020 / 130

Modification de la tarification du parc de stationnement du nouveau port. Exercice 2020.

Par délibération n°2020/74 du 4 juin 2020, et afin de relancer l'activité économique de la Ville après la période de confinement décidée par le Gouvernement, la Municipalité a décidé d'accorder aux usagers des facilités de stationnement, notamment ce qui concerne le parking du Nouveau Port.

En effet, il a été décidé de faire bénéficier les usagers d'une période franchisée de stationnement de 20 fois 15 minutes, soit 5 heures consécutives et ce, tant pour les véhicules légers (ex. voitures, PTAC < à 3,5T), que pour les véhicules lourds (ex. bus, PTAC > à 3,5T).

Ces mesures de soutien aux commerçants ont eu un effet bénéfique sur l'activité économique locale et il convient désormais, après analyse financière, d'ajuster ce dispositif afin de limiter l'impact sur les recettes du parking qui affichent, à ce jour, une baisse de 85 % depuis la remise en service des équipements le 11 mai dernier.

Ainsi, à compter du 1^{er} août 2020, la durée franchisée sur le parking du Nouveau Port se limitera à deux fois 15 minutes, soit 30 minutes consécutives et ce, au même titre que pour les exercices précédents.

Les autres tarifications restent inchangées par rapport à l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **FIXE**, les modifications tarifaires du parking Nouveau Port,
2. **RATIFIE**, l'annexe jointe à la présente,
3. **PRECISE**, que ces dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} août 2020.

VOTE : Unanimité

2020 / 131

Modification des tarifs des conventions pour occupation temporaire du domaine public avec les hôtels Byblos, Ermitage, Yaca, Playa, Pan Dei Palais, Sube, Baron B. Lodge, les Palmiers et le loueur de véhicules Rolling Bikes.

Il convient de modifier la délibération n° 2020/14 du 28 février 2020 portant sur les conventions d'occupation temporaire du domaine public avec les hôtels et le loueur de véhicules, en raison de circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Considérant l'annulation des redevances dues pendant la période de confinement du 17 mars au 10 mai 2020 inclus, pour les 9 établissements titulaires d'une convention et le changement de catégorie des hôtels « Pan dei Palais » et « Baron B Lodge » est détaillé comme suit :

Etablissements Ouverture Saisonnière	Montant de la redevance 2020 7,95 €/jour/véhicule	Nombre de jours d'ouverture 214 jours -40 jours de confinement = 174 jours	Nombre de places
LE BYBLOS	65 015,10 €	174	47
L'ERMITAGE	6 916,50 €	174	5
LE YACA	5 533,20 €	174	4
LE PLAYA	1 383,30 €	174	1
PAN DEÏ PALAIS	5 533,20 €	174	4

Etablissements Ouverture Partielle (1 mois de fermeture)	Montant de la redevance 2020 4,80 €/jour/véhicule	Nombre de jours d'ouverture 335 jours -55 jours de confinement = 280 jours	Nombre de places
BARON B. LODGE	2 688,00 €	280	2
LE SUBE	2 688,00 €	280	2

Etablissements Ouverture Annuelle	Montant de la redevance 2020 4 €/jour/véhicule	Nombre de jours d'ouverture 366 jours -55 jours confinement = 311 jours	Nombre de places
LES PALMIERS	3 732,00 €	311	3
ROLLING BIKES	2 488,00 €	311	2

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 21 juillet 2020,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la modification des tarifs des neufs établissements susvisés pour l'année 2020 ;
2. **APPROUVE** le changement de catégorie de deux établissements ;
3. **APPROUVE** les conventions à intervenir avec les divers établissements cités précédemment ;
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.
5. **PRECISE**, que les recettes seront encaissées à l'article 7338 de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune.

NOTA : Madame Vérane GUERIN ne prend pas part au vote.

VOTE : **Unanimité**

2020 / 132

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement au titre de l'exercice 2019

Conformément à la loi n° 95/101 du 8 février 1995 et à son décret d'application n° 95/635 du 6 mai 1995, les délégataires des services publics sont tenus de remettre dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, à l'autorité concédante, un rapport annuel du délégataire.

La société VEOLIA a remis son rapport le 29 mai 2020.

Suite à ce rapport, le Maire présente à son Conseil Municipal le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'Assainissement Collectif pour l'année 2019, établi par le bureau de contrôle de la Délégation de service Public, le cabinet « A Propos »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'année 2019 du service public d'Assainissement Collectif qui demeurera annexée au présent projet de délibération.

2020 / 133

Illuminations de la ville pour les fêtes de Noël. Autorisation de signature du marché.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **PREND ACTE** de l'attribution du marché d'illuminations de NOEL à la SAS BLACHERIE ILLUMINATION / EGTE SERRADORI pour un montant annuel minimum du marché de 150 000 € HT et un montant annuel maximum de 400 000 € HT.
2. **DIT** que le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire et pourra être renouvelé 3 fois par reconduction expresse pour la même période.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces du marché à intervenir avec le titulaire du marché.
4. **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune, chapitre 011, fonction 0244, article 6232, gestion service protocole 028 et façade du port, chapitre 011, article 6257 du budget annexe du port.

VOTE : Unanimité

2020 / 134

Marchés de services de nettoyage de la ville et du littoral. 2019AO109 - lot 1 : nettoyage de la ville. 2019AO110 - lot 2 : nettoyage du littoral. Autorisation de signature.

Par avis du 8 avril 2020, la ville a lancé une procédure de mise en concurrence d'entreprises pour le renouvellement du marché de nettoyage de la ville et du littoral qui arrive à échéance.

Il est rappelé que la collecte et le traitement des déchets sont des prestations assurées par la Communauté de Commune du Golfe de Saint-Tropez, structure intercommunale à qui la compétence a été transférée.

Le contrat de nettoyage, passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, comportant deux lots (lot 1 : nettoyage de la ville, et lot 2 : nettoyage du littoral) sera conclu à l'issue de cette procédure de mise en concurrence. Chaque marché aura une validité de 24 mois, renouvelable une fois pour la même durée, par reconduction tacite.

Lot 1 : le nettoyage de la ville comprend le lavage, balayage mécanique et manuel, de l'ensemble du domaine public et du domaine privé ouvert à la circulation publique de la commune (voies, trottoirs, parkings, mobiliers urbains, écoles, pôle enfance, maison des aînées, ...), définis par zones.

Il est également prévu des prestations de collecte des cendriers, des distributeurs de sacs à déjections canines, le désherbage des trottoirs ainsi que la collecte des dépôts sauvages de déchets.

La prestation de nettoyage de la ville englobe aussi la collecte des corbeilles de propreté tandis que les bacs de collecte sont collectés lors des prestations assurées par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

Des prestations plus spécifiques, telles que l'enlèvement de tags sur les bâtiments publics ou le mobilier urbain, l'enlèvement d'adhésifs et autres affichettes sur le mobilier urbain, le nettoyage de squats, etc, pourront être commandées par ordre de service sur la base d'un Bordereau de Prix Unitaires (BPU).

Lot 2 : le nettoyage du littoral correspond au ramassage des déchets présents dans les criques et zones rocheuses du littoral.

Ces prestations sont à effectuer selon un calendrier d'intervention qui tient compte de la saisonnalité.

Ce nettoyage du littoral consiste à collecter tous les macros et micros déchets rejetés sur le rivage et la frange immergée, coincés entre les rochers et tous les autres détritiques ou objets encombrants en plastique, verre, etc, rejetés par la mer.

De même des déchets tels que batteries, cycles, électroménagers, bouées, matelas, câbles, moteurs, qui peuvent occasionnellement être présents sur la bande littorale, seront également collectés.

Toutefois, dans le cas de déchets d'un poids supérieur à 1 tonne et auxquels l'accès s'avèrera difficile, la collecte s'effectuera dans le cadre d'opérations ponctuelles et spécifiques, tout comme pour l'enlèvement de cadavres d'animaux et de déchets organiques (vélés, méduses, cadavres de céphalopodes ...), ou le nettoyage des côtes littorales en cas de pollution, l'enlèvement de déchets sur les fonds marins peu profonds et l'enlèvement de bois flottés échoués le long du littoral.

Les critères pour désigner l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

- **1 - Valeur technique de l'offre : 45 %**
- **2 - Performances environnementales : 15%**
- **3 - Prix des prestations : 40%**

Chaque critère étant lui-même décliné en plusieurs sous-critères (c/f. règlement de la consultation).

La date limite de remise des offres était fixée au 12 juin 2020 à 12 h puis a été repoussée au 26 juin 2020 suite à la demande d'un candidat.

A l'issue de cette consultation, une seule proposition a été réceptionnée pour les 2 lots, et l'ouverture des plis a eu lieu le 30 juin 2020.

Il s'agit de la proposition de l'entreprise SASU PROPOLYS.

Sur le plan des critères 1 « Valeur technique » et 2 « Performances environnementales », l'analyse de l'offre a été réalisée par rapport aux prescriptions du CCTP.

Concernant le critère 3 « Prix des prestations », l'offre de l'entreprise s'établit comme suit :

- Lot 1 - nettoyage de la ville : montant annuel 2 085 139,50 € HT soit 2 316 051,73 € TTC (DPGF)
- Lot 2 - nettoyage du littoral : montant annuel 33 770 € HT soit 40 524,00 € TTC (DPGF)

A ces prestations, vient s'ajouter la possibilité de réaliser des prestations spécifiques, commandées occasionnellement sur la base d'un Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

L'estimation de ces prestations s'élève :

- Pour le lot 1 : montant annuel estimé 9 752,00 € HT soit 11 702,40 € TTC (DQE)
- Pour le lot 2 : montant annuel estimé 50 432,60 € HT soit 60 519,12 € TTC (DQE)

Cette analyse, qui a été présentée aux membres de la commission d'appel d'offres, réunie le 23 juillet 2020, a permis de constater que la proposition de l'entreprise SASU PROPOLYS était financièrement avantageuse.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. PREND ACTE de l'attribution des marchés de nettoyage de la ville et du Littoral à la société SASU PROPOLYS pour les montants figurants ci-dessus.

2. DIT que chaque marché, aura une validité de 24 mois, renouvelable une fois pour la même durée, par reconduction tacite.

3. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces du marché à intervenir avec le titulaire des marchés.

4. DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites chapitre 011- fonction 8130 - Article 611 pour les sites affectés au budget commune chapitre 011 Fonction 8223 Article 611 pour le parking du port.

VOTE : 22 pour

5 abstentions (M. Blua, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard, Mme Briffa)

2020 / 135

Réhabilitation du stade d'honneur « Marcel Aubour ». Attribution du marché de travaux. Lot 7 : peinture signalétique.

Pour rappel, une consultation a été lancée en vue de procéder aux travaux de réhabilitation du stade d'honneur « Marcel AUBOUR » sur la base de 11 lots.

Par délibération n° 151 en date du 28 AOUT 2019, 7 lots sur 11 ont été attribués, il s'agit des lots suivants :

N° LOT	DENOMINATION	ENTREPRISE	Montant de l'offre HT
Lot 1	Gros œuvre-façades	SAS FPB SIMEONI	1 019 848,00 €
Lot 2	Couverture-étanchéité- charpente bois	SAS FPB SIMEONI	288 648,00 €
Lot 3	Menuiseries extérieures et intérieures	GROUPEMENT EURL FFG/OLIVIER MENUISERIE	83 958,70

Lot 5	Cloison-doublage-faux plafonds	SAS MDP	38 983,80 €
Lot 9	ELECTRICITE CFO/CFA	SAS DEGREANE ELEC	97 272,09 €
Lot 10	VRD TERRAINS DE SPORTS	Groupeement SAS EUROVIA PROVENCE ALPES COTE D'AZUR /SAS PARCS ET SPORTS SUD	959 867,30 €
Lot 11	Eclairage sportif	SAS EGTE SERRADORI et CIE	170 242,60 €

Les lots restants, à savoir les lots 4, 6, 7 et 8 ont été relancés. Les lots 6 et 7 pour lesquels aucune offre n'a été réceptionnée initialement ont été relancés à deux reprises, une fois en consultation directe ensuite en procédure adaptée pour offres très supérieures à l'estimation.

Le lot 4 a été relancé. La seule offre reçue ayant été déclarée inacceptable car également très supérieure à l'estimation. Le lot 8 a été relancé pour absence d'offres.

Par délibération n°218 en date du 14 novembre 2019 et suite aux nouvelles mises en concurrence, le lot 4 « métallerie-serrurerie » a été attribué à la société SIS pour un montant de 148 573,80 € HT et le lot 8 « plomberie-chauffage » à la société Gasquet pour un montant de 89 764 € HT.

Par délibération n°254 en date du 18 décembre 2019, le lot 6 « carrelage-faïence » a été attribué à la société FPB pour un montant de 50 908 € HT.

Concernant le lot 7 « peinture - signalétique », objet de la présente délibération, une consultation a été lancée le 12 février 2020 au BOAMP, + dématérialisation et la remise des offres a été fixée dans un premier temps au 7 avril 2020 puis reportée au 22 mai 2020 compte tenu du contexte lié au COVID 19.

Ci-après le détail des offres réceptionnées :

<u>N° d'ordre</u>	<u>Opérateurs économiques</u>	<u>Montant € HT Avant négociation</u>
1	SARL SOTRAP	38 928,50
2	GFAP PROVENCE	35 871,00
3	SAS GHIGO NICOLAS	37 642,00

A l'issue des commissions de commande publique, des négociations ont donc été engagées avec les entreprises soumissionnaires le lundi 6 juillet 2020.

Les nouvelles offres ont été analysées et présentées en commission de commande publique le 21 juillet 2020. Ci-après un comparatif des offres réceptionnées par les candidats avant et après négociations :

<u>N° d'ordre</u>	<u>Opérateurs économiques</u>	<u>Montant € HT Avant négociation</u>	<u>Montant € HT Après négociation</u>
1	SARL SOTRAP	38 928,50	25 983,50
2	GFAP PROVENCE	35 871,00	35 000,00
3	SAS GHIGO NICOLAS	37 642,00	31 892,00

Après lecture de l'analyse des offres après négociations effectuée par le Maître d'œuvre du projet, B+C Architectes, les membres de la commission de commande publique ont proposé d'attribuer le lot 7 « peinture signalétique » de l'opération du stade d'honneur à la société suivante :

<u>N° LOT</u>	<u>DENOMINATION</u>	<u>ENTREPRISE</u>	<u>Montant de l'offre HT</u>
Lot 7	PEINTURE SIGNALETIQUE	SOTRAP	25 983,50

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **ATTRIBUE** le marché de travaux de « peinture signalétique » pour l'opération de réhabilitation du stade d'honneur à la SARL SOTRAP pour un montant de **25 983,50 € HT**.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces du marché à intervenir avec le titulaire du marché.
3. **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la commune, chapitre 23, fonction 412, article 2313, service gestionnaire 007, opération 1015.

VOTE : 19 pour

3 abstentions (Mme Guérin, M. Moreu, Mme Diekmann)

5 contre (M. Blua, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard, Mme Briffa)

2020 / 136

Protocole d'accord transactionnel avec la société « Riva Cannes Boat Services ».
Autorisation de signature.

La présente transaction règle définitivement le litige intervenu entre les parties et ce, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et notamment de l'article 2052 dudit Code, aux termes duquel la transaction a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du protocole transactionnel,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel entre la commune et la société « RIVA CANNES BOAT SERVICES » ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit protocole.

VOTE : 19 pour

8 abstentions (M. Blua, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard,
Mme Briffa, Mme Guérin, M. Moreu, Mme Diekmann)

2020 / 137

Convention entre la commune et l'association Bella Strada pour l'organisation de la 4^{ème} édition du rassemblement de véhicules anciens. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29.

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement du rassemblement automobile **BELLA STRADA**, prévu du vendredi 18 au dimanche 20 septembre 2020.

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

1. **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et François MICHIELS,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : *Unanimité*

2020 / 138

Convention de partenariat entre la commune et la société Rafale pour l'organisation de la 6^{ème} édition de la soirée de musique électronique « Délices sonores » à la Citadelle. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la 6^e édition des « Délices Sonores » prévue le mercredi 12 août 2020 à la citadelle,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

- 1. APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et la société RAFALE,
- 2. AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : 22 pour

5 abstentions (M. Blua, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard, Mme Briffa)

2020 / 139

Convention entre la commune et la société Beotiek Marie-Claire Zoute pour l'organisation du « roadtrip Marie-Claire Zoute ». Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29.

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de l'arrivée de véhicules anciens qui s'exposeront sur les quais Jaurès, Suffren et place de la mairie,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

- 1. APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et Monsieur Christophe D'HAESELEER.
- 2. AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : Unanimité

2020 / 140

Convention quadriennale entre la commune et la société nautique de Saint-Tropez pour l'organisation de la manifestation « Voiles de Saint-Tropez ». Autorisation de signature de l'avenant n° 4.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la manifestation « LES VOILES DE SAINT-TROPEZ » qui se dérouleront du samedi 26 septembre au vendredi 9 octobre 2020,

1. **APPROUVE** l'avenant à la convention quadriennale (établie par délibération 2017/182 en date du 26 septembre 2017) à intervenir entre la Commune et la Société Nautique de Saint-Tropez,

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention quadriennale.

NOTA : Madame Valérie OLLER MOULLET ne prend pas part au vote.

VOTE : **Unanimité**

Après l'examen de l'ordre du jour, Madame Sylvie SIRI répond aux questions écrites de Madame Laurence Azzena Gougeon et de Madame Christine Blanc. Les réponses seront portées au procès-verbal du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

 Pour le maire et par délégation,
La première adjointe,
Sylvie SIRI

